

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT
À COMPTER DU 11 SEPTEMBRE 2023
POUR UNE DURÉE DE 5 JOURS CALENDAIRES
AU LIEUDIT LA BOSSE DES LANDES**

Le Maire de la Commune d'HÉRIC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, portant approbation du livre Ier de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, première partie (Généralités) et quatrième partie (Signalisation de prescription) ;

Vu l'arrêté de permission de voirie n°2023-440

Considérant la demande du 11 août 2023 de l'entreprise Société CIRCET pour le compte d'ORANGE domiciliée 75 rue PIERRE ARNAUD 44150 VAIR SUR LOIRE, sollicitant la réglementation de la circulation et le stationnement pour permettre des travaux de réseaux de télécommunications, au lieudit La Bosse des Landes;

Considérant qu'il convient à l'autorité municipale de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au au lieudit La Bosse des Landes 44810 Héric à compter du 11 septembre 2023 pour une durée de 5 jours calendaires afin de permettre le bon déroulement de ces travaux et de garantir la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise Société CIRCET pour le compte d'ORANGE de réaliser des travaux de réseaux de télécommunications, la circulation et le stationnement seront réglementés au au lieudit La Bosse des Landes à HÉRIC à compter du 11 septembre 2023 pour une durée de 5 jours calendaires.

ARTICLE 2 :

Les mesures suivantes sont prises pendant la durée des travaux et suivant les besoins :

- Les travaux seront autorisés entre 9h et 16h15 ; en dehors de ces heures, la circulation devra être maintenue,
- Un empiètement sur la chaussée sera autorisé,
- Une largeur de 3 mètres de voie sera maintenue,
- L'alternat de la circulation sera effectué à l'aide de feux tricolores,
- Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds au droit du chantier,
- L'entreprise visée à l'article 1 s'engage à la remise à l'état initial de la chaussée y compris le revêtement d'origine, les accotements et les espaces verts avec les plantations.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune d'HÉRIC.

L'approvisionnement, la mise en place de la signalisation et le maintien en état de fonctionnement du dispositif complet seront effectués par le demandeur visé à l'article 1.

ARTICLE 5 :

Cette arrêté ne dispense pas le demandeur de consulter les différents gestionnaires de réseaux par l'intermédiaire du site <http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/>.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'intéressé.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'HÉRIC,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de NORT-SUR-ERDRE,
- Monsieur le Policier Municipal de la Commune d'HÉRIC,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HÉRIC, le 28 août 2023.

Par délégation du Maire

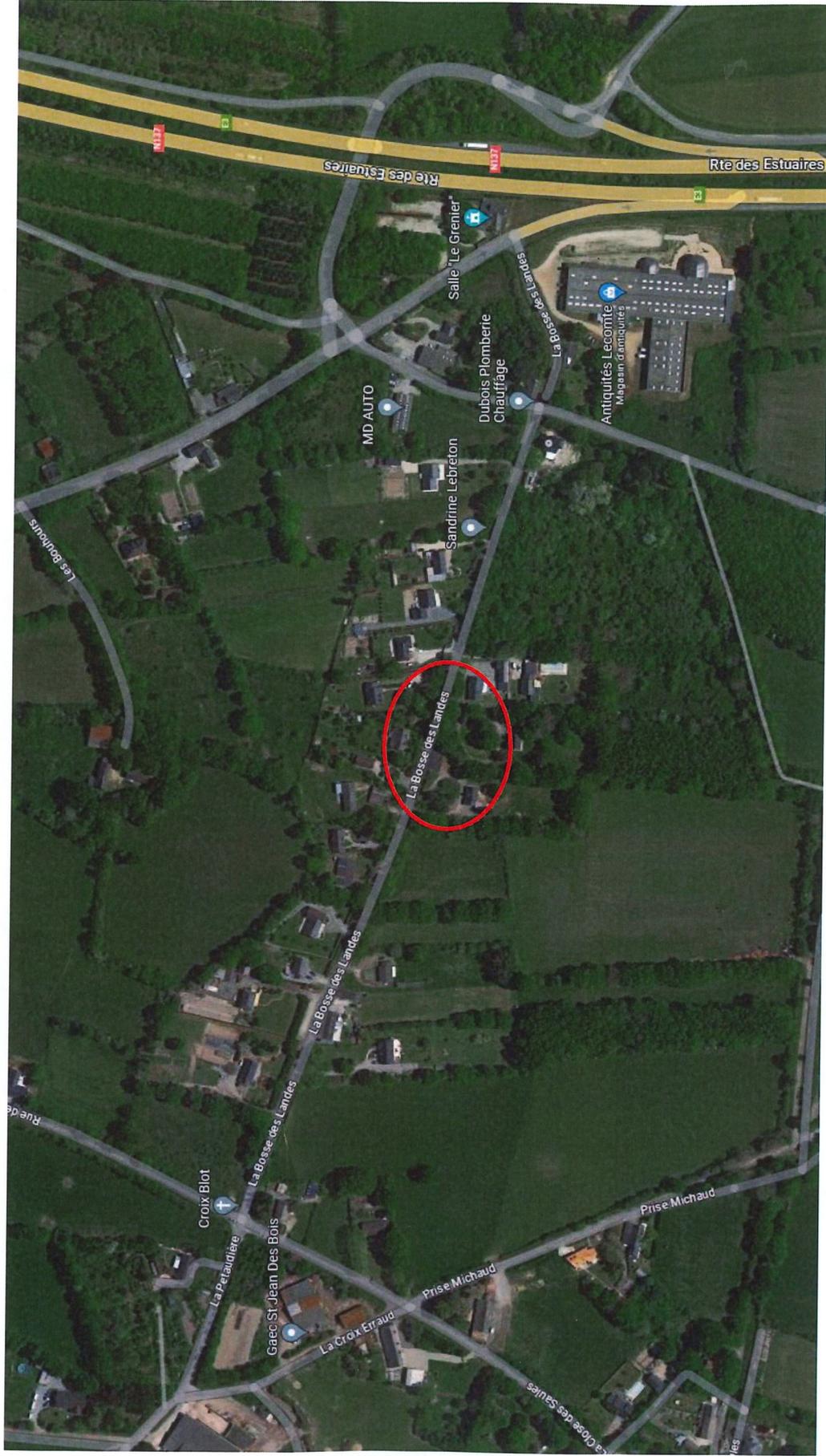
l'adjoint délégué
P. Descaups





RNT301614 - PLAN DE PERMISSION DE VOIRIE

La Bosse des Landes à Héric Plan de Situation





Situation Cadastral

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
LOIRE ATLANTIQUE
Commune :
HERIC

Section : AK
Feuille : 000 AK 01
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650
Date d'édition : 19/05/2023
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle de Topographie
et de Gestion Cadastre de NANTES 2, rue du
Général Marguerite 44035
44035 NANTES CEDEX 1
tél. 02 51 12 86 36 - fax
pigc.440.nantes@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2022 Direction Générale des Finances Publiques



Légende :

- Droit du Terrain à la charge du client : Loi Sapin
- Limite de Propriété
- Point d'accès au réseau

Description du Projet

- Travaux sur le réseau télécom sur le domaine Public :
- Dépose de l'appui bois simple de 7.00m n°573609, pose d'un nouvel appui composite de 8.00m à 2.00m du précédent en limite de propriété (charge client).
 - Extension du réseau souterrain trottoir sur 3.00m jusqu'au nouvel appui (charge client).
 - Reprise d'un câble de branchement en aérien (5/10) (charge client).

